SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 2 novembre 2015 à 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie B.-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon et Stéphane Thivierge,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence du conseiller Denis Marc Gagnon.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 25 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

15-11-275 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Mot de bienvenue;
- 3. Adoption de l'ordre du jour;
- 4. Discours du maire;
- 5. Publication du discours du maire;
- 6. Procès-verbaux : adoption des textes;
- 7. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'octobre 2015;
- 8. Dépôt des états financiers et des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2015;
- 9. Nomination d'un maire suppléant;
- 10. Dépôt du formulaire de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 11. Adoption du règlement numéro 185-15, amendant le règlement 29-03, fixant à 750 000 \$ le montant affecté au fonds de roulement;
- 12. Abrogation du règlement numéro 180-15;
- 13. Avis de motion : projet de règlement numéro 186-15 concernant un emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils;
- 14. Mesures d'urgence : nomination du coordonnateur et de son substitut;
- 15. Amendement au dossier numéro 410 136 (Nicole Cloutier) : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
- 16. Party de Fêtes des employés : autorisation de dépenses;
- 17. Contribution financière à «Opération Nez Rouge»;
- 18. Subvention au comité des loisirs Sacré-Cœur-de-Marie;
- 19. Subvention de fonctionnement au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.;

- 20. Centre communautaire intergénérationnel : autorisation de remplacement de la porte avant;
- 21. Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : renouvellement de notre publicité sur le dépliant promotionnel;
- 22. Entente de gestion de la barrière de la rue du Beau-Mont, propriété de Paul Gosselin : autorisation de signature du document;
- 23. Entente de gestion de la barrière de la rue du Beau-Mont, propriété de Mario Dussault : autorisation de signature du document;
- 24. Autorisation d'achat d'un camion-citerne usagé sous forme de partenariat avec le service incendie East Broughton Sacré-Cœur-de-Jésus : autorisation de signature des documents et mode de financement;
- 25. Échange de terrain entre la Municipalité d'Adstock et Gestion ABC Adstock Inc. : mandats et autorisation de signature des documents;
- 26. Développement du parc industriel : cession de terrains au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc., mandats et autorisation de signature des documents;
- 27. Projet de construction du motel industriel numéro 8 : nomination du chargé de projet;
- 28. Projet de construction d'un bâtiment industriel dossier Mahindra : nomination du chargé de projet;
- 29. Projet de construction de deux (2) bâtiments dans le parc industriel : autorisation de cautionnement en faveur du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.;
- 30. Développement du parc industriel : engagement de la municipalité;
- 31. Adoption de la liste des chemins entretenus par la municipalité au cours de l'hiver 2015-2016;
- 32. Projet d'acquisition d'un tracteur : dépôt du résultat de l'ouverture des soumissions et position;
- 33. Travaux de déneigement : autorisation de location d'un tracteur;
- 34. Déneigement du pourtour de l'école La Source : offre de services;
- 35. Déneigement d'une desserte au Lac-à-la-Truite : mandat à un entrepreneur;
- 36. Réseau d'aqueduc du lac Jolicoeur : interdiction de travaux d'excavation sur les terrains privés à proximité de la conduite d'eau potable sans l'autorisation expresse de la municipalité;
- 37. Affaires diverses;
- 38. Correspondance et rapports;
- 39. Période de questions;
- 40. Levée de la séance.

Suite aux modifications apportées à l'ordre du jour présenté;

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié en soustrayant les points 22 et 23 de l'ordre du jour présenté.

DISCOURS DU MAIRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, monsieur le Maire livre son discours annuel. Celui-ci traite de la situation financière de la municipalité touchant les états financiers 2014, les indications préliminaires du présent exercice, les orientations générales du prochain budget, la rémunération versée aux élus et la reddition des comptes relativement aux indicateurs de gestion.

De plus et en vertu du susdit article, le premier magistrat dépose, séance tenante, la liste des contrats comportant une dépense excédant la somme de 25 000 \$ pour chacun des fournisseurs dont des contrats ont été conclus après le dernier discours du maire ainsi qu'une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

15-11-276 PUBLICATION DU DISCOURS DU MAIRE

En vertu de l'article 955 du Code municipal concernant le devoir de la municipalité de publier le discours du maire, l'article précise que le conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de publier le discours du maire dans le journal local «L'Arrivage», sur le site Internet et le compte Facebook de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-277 PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois d'octobre 2015 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions.

Il est alors proposé par le conseiller Nelson Turgeon, Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge, Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-278 <u>DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT</u>

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les débours totaux du mois ainsi autorisés se chiffrent à 355 681.91 \$.

<u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DES ÉTATS COMPARATIFS DES</u> REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2015

En conformité à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers et les états comparatifs des revenus et des dépenses. Ces deux (2) documents portent la date du 31 octobre 2015. Transmis préalablement par voie électronique, tous les membres confirment avoir reçu ces documents.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers et aux états comparatifs. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

15-11-279 <u>NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT</u>

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Thivierge,

Et résolu de nommer, pour une période d'un (1) an à compter de ce jour, madame Stéphanie B.-Gaulin, conseillère au district numéro 2, à titre de maire suppléant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

<u>DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

En vertu de cette obligation, monsieur le maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie B.-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers, Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Stéphane Thivierge ont déposé, séance tenante, le formulaire de déclaration prévu dans les délais prescrits par la loi. Tous les membres du conseil ont maintenant remis leur déclaration.

15-11-280 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 185-15, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-03, FIXANT À 750 000 \$ LE MONTANT AFFECTÉ AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le conseil de la Municipalité d'Adstock est autorisé à constituer un fonds de roulement et à y augmenter le montant;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a adopté, le 3 novembre 2003, le règlement numéro 29-03 par lequel le fonds de roulement fut constitué;

ATTENDU que ce Conseil désire se prévaloir des dispositions contenues à l'article 1094 du Code municipal afin d'augmenter, via le surplus libre, le montant affecté au fonds de roulement;

ATTENDU que le conseil municipal exerce son pouvoir d'amender le règlement numéro 29-03;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 5 octobre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le Maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 185-15;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement portant le numéro 185-15, amendant le règlement numéro 29-03, fixant à 750 000 \$ le montant affecté au fonds de roulement, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-281 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-15

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 15-08-230, le règlement numéro 180-15 concernant un emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils, a été adopté le 24 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu du modèle administratif gouvernemental imposé à la municipalité, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) doit approuver tout règlement d'emprunt avant son entrée en vigueur;

ATTENDU que le susdit ministère a relevé une faille dans la formulation d'un article du texte, désapprouvant ainsi le règlement en question;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 180-15 de la municipalité adopté le 24 août 2015;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, le règlement portant le numéro 180-15 concernant un emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-15 CONCERNANT UN EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LES USAGERS DU LAC-DU-HUIT DANS LE SECTEUR SAINTE-ANNE-DU-LAC ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES ÉCUREUILS

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Thivierge qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement d'emprunt portant le numéro 186-15 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils.

15-11-282 <u>MESURES D'URGENCE : NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE SON SUBSTITUT</u>

ATTENDU que la *Loi sur les mesures d'urgence* prévoit que toute municipalité doit nommer un directeur de l'organisation municipale des mesures d'urgence;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une personne à titre de coordonnateur des mesures d'urgence;

ATTENDU qu'advenant l'incapacité d'agir, il y a également lieu de nommer un substitut au coordonnateur des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier en poste à titre de coordonnateur des mesures d'urgence de la Municipalité d'Adstock. En cas d'incapacité d'agir du coordonnateur, il est également résolu de nommer le directeur des travaux publics à titre de substitut au coordonnateur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-283 <u>AMENDEMENT AU DOSSIER NUMÉRO 410 136 (NICOLE CLOUTIER) :</u> RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande d'amendement au dossier 410 136 de la Commission inscrit sous le nom de Nicole Cloutier par lequel elle recherche l'autorisation de la Commission en vue d'acquérir, du lot 5 135 044 au cadastre du Québec, propriété de Claude Gagnon, une parcelle de terrain située en zone agricole et contigüe à son lot (5 135 043). Cette parcelle de terrain est la voie d'accès à sa résidence;

ATTENDU que Mme Cloutier est propriétaire depuis 1988 des lots rénovés 5 474 797 et 5 135 043 dont la superficie totale est de 15 076 mètres carrés, lots en partie situés en zone agricole et en partie en zone de villégiature riveraine;

ATTENDU que Mme Cloutier a appris, au terme de la rénovation cadastrale, qu'une partie de son entrée privée se situait sur le terrain voisin appartenant à Claude Gagnon, partie située en zone agricole et contigüe au lot 5 135 043 et conduisant à la rue des Cèdres;

ATTENDU qu'une entente est intervenue avec le propriétaire pour l'achat de cette partie de terrain dans le but de régulariser la situation;

ATTENDU qu'il est encore possible, selon les renseignements obtenus auprès de la Commission, d'intégrer un amendement à la demande de madame Cloutier soumise en juillet-septembre 2015 auprès de la CPTAQ (dossier 410 136);

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée, Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon, Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de Nicole Cloutier, d'acquérir une partie de terrain située en zone agricole contigüe à son lot, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-11-284 PARTY DE FÊTES DES EMPLOYÉS : AUTORISATION DE DÉPENSES

Comme à chaque année, la Municipalité d'Adstock réunit, au cours de la période des Fêtes, ses employés et les élus. À cet égard, il y a lieu d'autoriser un budget de dépenses.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 2 000 \$ pour l'organisation d'un souper et d'une soirée récréative pour les employés(es) et élus(es) accompagnés(es) de leur conjoint(e) dans le cadre du temps des Fêtes.

15-11-285 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À «OPÉRATION NEZ ROUGE»

L'organisme «Opération Nez Rouge», via une communication écrite, s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une contribution financière dans le cadre des services offerts par cet organisme lequel confirme que l'ensemble du territoire de la municipalité est desservi par le service de raccompagnement.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de verser, à l'organisme «Opération Nez Rouge», une contribution financière au montant de 100 \$ afin que tous les citoyens puissent profiter des services offerts par l'organisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-286 <u>SUBVENTION AU COMITÉ DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE</u>

En vue d'assurer le fonctionnement du projet «Place des Ancêtres», le conseil municipal souhaite soutenir financièrement les opérations.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de verser, au comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie, une contribution financière au montant de 500 \$ afin de soutenir les activités de fonctionnement du projet «Place des Ancêtres».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-287 <u>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.</u>

ATTENDU le mandat de développement du parc industriel confié au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. (CPI) en vertu de la résolution 15-07-203;

ATTENDU que, pour accomplir adéquatement son mandat, le CPI doit être soutenu financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'accorder une subvention de fonctionnement au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. à la hauteur de 60 000 \$, somme représentant un montant annuel de 15 000 \$ de fonctionnement de l'organisme non versé au cours des quatre (4) dernières années. Ce montant est puisé au poste budgétaire prévu pour le développement (59 14011 000).

En vue de se doter d'une caserne incendie, le motel #5 pourrait être acquis par la municipalité. Si tel était le cas, le montant de l'achat sera ainsi diminué de cette somme de 60 000 \$. Ce montant sera versé au CPI sur réception des documents officialisant une entente intervenue entre les parties sur le montant de la vente du motel industriel #5.

15-11-288 <u>CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : AUTORISATION DE REMPLACEMENT DE LA PORTE AVANT</u>

ATTENDU que la porte d'accès avant du centre communautaire intergénérationnel est défectueuse;

ATTENDU que la municipalité désire remplacer cette porte actuellement sous garantie par une porte de meilleure qualité;

ATTENDU la directive de changement datée du 27 octobre 2015 au montant de 4 929.32 \$, taxes applicables incluses, concernant la fourniture et l'installation d'une porte d'accès de meilleure qualité en façade de cet édifice:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu, conformément à la recommandation datée du 27 octobre 2015 émanant du bureau d'André Gagné, architecte, d'autoriser une dépense d'environ 5 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'une porte d'accès au centre communautaire intergénérationnel en remplacement de la porte actuelle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-289 <u>COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : RENOUVELLEMENT DE NOTRE PUBLICITÉ SUR LE DÉPLIANT PROMOTIONNEL</u>

La Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock s'adresse à la municipalité afin de renouveler sa publicité sur le dépliant promotionnel des activités pour la saison hivernale 2015-2016.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser une dépense au montant de 500 \$, taxes en sus, pour le renouvellement de notre publicité sur le dépliant promotionnel des activités pour la saison hivernale 2015-2016 de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock. Sur la page frontispice du dépliant, le logo de la municipalité y sera inséré à titre de partenaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-290 AUTORISATION D'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE USAGÉ SOUS FORME DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE INCENDIE EAST BROUGHTON – SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS: AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS ET MODE DE FINANCEMENT

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la Municipalité d'Adstock prendra en charge la totalité de son territoire en ce qui concerne la desserte incendie:

ATTENDU les obligations de la municipalité envers les dispositions contenues au schéma de couverture de risque en matière d'incendie de la MRC des Appalaches;

- **ATTENDU** qu'une de ces exigences est la disponibilité d'une quantité d'eau déterminée accessible sur les lieux de l'incendie dès l'appel initial;
- **ATTENDU** que le service de sécurité incendie East Broughton Sacré-Cœur-de-Jésus et Adstock désirent acquérir, sous forme de partenariat d'égale proportion, un camion-citerne usagé;
- **ATTENDU** que le camion-citerne sera la propriété des trois municipalités sous la même proportion que lors de l'acquisition;
- **ATTENDU** que les coûts d'entretien du camion-citerne seront assumés par les municipalités d'Adstock, East Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus selon une formule équitable à établir;
- **ATTENDU** que, selon une estimation, un montant d'environ 150 000 \$ devrait être requis pour acquérir un camion-citerne usagé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge, Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée, Et résolu ce qui suit :

- de signifier au service incendie des municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus que la Municipalité d'Adstock accepte la forme de partenariat proposée en vue d'acquérir un camion-citerne usagé, répondant ainsi aux exigences du schéma de couverture de risque en incendie. À cet égard, la Municipalité d'Adstock accepte de défrayer le 1/3 du coût d'achat du camion-citerne en question. Cette dépense sera financée par la réserve incendie inscrite au poste (59 14022 000);
- d'accepter que le service incendie East-Broughton Sacré-Cœur-de-Jésus soit mandataire de ce dossier;
- d'autoriser le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-291 ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK ET GESTION ABC ADSTOCK INC.: MANDATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

- **ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock et «Gestion ABC Adstock Inc.» désirent s'échanger mutuellement un terrain contenant, à toute fin pratique, la même superficie;
- **ATTENDU** qu'aucune considération monétaire de part et d'autre n'est affectée à cet échange;
- ATTENDU le projet de construction du motel industriel numéro 8 dans le parc;
- **ATTENDU** que les coûts d'honoraires professionnels engendrés par cette transaction feront partie des coûts de construction du motel numéro 8;
- **ATTENDU** qu'il y a lieu de confier à un arpenteur-géomètre le mandat de produire une description technique de chacun des terrains partie à l'échange;

ATTENDU qu'il y a également lieu de confier à un notaire le mandat de préparer les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon, Appuyé par la conseillère Martine Poulin, Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock procède à un échange de terrain avec «Gestion ABC Adstock Inc.», à savoir :
 - cession, par «Gestion ABC Adstock Inc.» à la Municipalité d'Adstock les lots contigus étant le 23M-24-3 et le 23M-24-P, rang 12 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et sis en façade de la rue Fortin Nord;
 - cession, par la Municipalité d'Adstock à «Gestion ABC Adstock Inc.» en façade du prolongement de la rue Fortin Nord, un lot contenant approximativement la même superficie que celle ci-dessus cédée. Le lot ainsi cédé à «Gestion ABC Adstock Inc.» est situé sur le lot 23M rang 12, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et possède une frontière commune au lot 23-M-24-P dont il est question ci-dessus et le lot 23A-P;
- de confier à Éric Bujold, arpenteur-géomètre, le mandat de produire les descriptions techniques nécessaires en vue d'effectuer la transaction immobilière;
- → de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de rédiger les actes légaux donnant plein effet à la décision;
- → de défrayer tous les coûts engendrés par la transaction, lesquels coûts feront partie des coûts associés à la construction du motel numéro 8;
- d'autoriser le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-292 <u>DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL : CESSION DE TERRAINS AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC., MANDATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS</u>

- **ATTENDU** le projet d'investissement majeur de Développement Économique Canada dans les infrastructures publiques du parc industriel en vue de sa consolidation;
- **ATTENDU** le projet de construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels par le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. (CPI) dans le parc;
- **ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock est propriétaires de terrains non aménagés sis dans le parc industriel;
- **ATTENDU** que la municipalité souhaite disposer, à titre gracieux en faveur du CPI, des terrains nécessaires à la construction des nouveaux bâtiments industriels:
- **ATTENDU** qu'il y a lieu de confier à un arpenteur-géomètre le mandat de produire la description technique de l'un des terrains cédés au CPI;

ATTENDU qu'il y a également lieu de confier à un notaire le mandat de préparer les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

ATTENDU que les coûts d'honoraires professionnels engendrés par cette transaction feront partie des coûts de construction des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de céder à titre gratuit en faveur du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc., (CPI), ce qui suit :

- les lots contigus étant le 23M-24-3 et le 23M-24-P, rang 12 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et sis en façade de la rue Fortin Nord étant le terrain reçu de «Gestion ABC Adstock Inc.» dans la transaction décrite à la résolution numéro 15-11-291;
- ➤ un terrain issu du lot 23M-P, rang 12 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et sis en façade du prolongement de la rue Fortin Nord et physiquement situé comme suit :
 - o d'une superficie totale approximative de 20 900 mètres carrés situé dans le parc industriel débutant à la limite Nord-Est du parc entre le rang 12 et la route du petit 13^e rang et borné à la rue étant le prolongement de la rue Fortin Nord;
 - dans l'axe Nord-Est et Sud-Ouest le terrain possède une frontière commune avec le lot 23A-P;

Il est également résolu :

- de confier à Éric Bujold, arpenteur-géomètre, le mandat de produire la description technique en vue d'effectuer la transaction immobilière;
- → de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de rédiger les actes légaux donnant plein effet à la décision;
- → de défrayer tous les coûts engendrés par la transaction, lesquels coûts feront partie des coûts associés à la construction du motel industriel;
- ➢ d'autoriser le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-293 PROJET DE CONSTRUCTION DU MOTEL INDUSTRIEL NUMÉRO 8 : NOMINATION DU CHARGÉ DE PROJET

ATTENDU le projet de construction du motel numéro 8 d'une superficie approximative de 1 200 mètres carrés;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 15-07-203, le CPI est l'organisme mandaté par la municipalité pour assurer le développement industriel dans la municipalité;

ATTENDU l'expertise du CPI acquise au cours des années dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc., soit le chargé de projet dans le dossier de la construction du motel industriel numéro 8.

15-11-294 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL – DOSSIER MAHINDRA : NOMINATION DU CHARGÉ DE PROJET

ATTENDU le projet de construction d'un motel industriel d'une superficie approximative de 2 325 mètres carrés en vue de recevoir les installations d'assemblage de tracteur de Mahindra Canada;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 15-07-203, le CPI est l'organisme mandaté par la municipalité pour assurer le développement industriel dans la municipalité;

ATTENDU l'expertise du CPI acquise au cours des années dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc., soit le chargé de projet dans le dossier de la construction du motel industriel du projet Mahindra Canada.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-295 PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DANS LE PARC INDUSTRIEL: AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.

ATTENDU que le «Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.», organisme légalement constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 600 000 \$ pour la construction de bâtiments industriels dans le parc remboursable sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

ATTENDU que l'article 9 du Code municipal du Québec permet à une municipalité de cautionner une personne morale vouée à la poursuite des activités décrites au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon, Appuyé par la conseillère Martine Poulin, Et résolu ce qui suit :

- que la municipalité d'Adstock se porte caution en faveur du «Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.» d'un montant de 600 000 \$ pour une période de vingt (20) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A »;
- que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

15-11-296 <u>DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL : ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ</u>

ATTENDU le projet d'investissement majeur de Développement Économique Canada dans les infrastructures publiques du parc industriel en vue de sa consolidation;

ATTENDU le projet de construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels par le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. (CPI) dans le parc;

ATTENDU que, pour favoriser le développement du parc industriel, l'implication financière de la municipalité est indéniable;

ATTENDU les recommandations claires émanant du plan stratégique de la municipalité à l'égard du développement industriel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée, Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge, Et résolu de confirmer nos engagements suivants :

- de prolonger la rue Fortin Nord afin de donner accès à l'entreprise Mahindra Canada;
- de conduire les réseaux d'aqueduc et d'égout jusqu'au coin du terrain devant recevoir le bâtiment de Mahindra Canada. En l'absence de réseaux publics installés à proximité du terrain, de raccorder temporairement les bâtiments à une conduite d'alimentation en eau et d'installer temporairement un système en vue de recevoir les eaux usées du bâtiment;
- d'alimenter en électricité le bâtiment Mahindra Canada et, le moment venu, de pourvoir à l'installation de luminaires de rue;
- de mettre, à la disposition du CPI, les ressources humaines en matière d'ingénierie et d'administration de la municipalité;
- de garantir, au cours des 5 prochaines années, un budget de fonctionnement au CPI en conséquence de la réalisation du nouveau bâtiment pour installer Mahindra Canada.

Le financement de ces engagements sera assuré par la réserve constituée à cette fin et/ou par un emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-297 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHEMINS ENTRETENUS PAR LA MUNICIPALITÉ AU COURS DE L'HIVER 2015-2016</u>

ATTENDU qu'en vertu de la loi, l'officier municipal doit déposer, au conseil, la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la prochaine saison hivernale;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de cette liste et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'accepter la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la période hivernale 2015-2016, telle que soumise par le directeur des travaux publics.

15-11-298 <u>PROJET D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR : DÉPÔT DU RÉSULTAT DE</u> L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET POSITION

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015, en vertu de la résolution numéro 15-09-256, un mandat fut donné au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder, par appel d'offres public, à la demande de fourniture d'un tracteur neuf de l'année 2015.

Au terme de la période de présentation des soumissions, seule la firme «Service Agricole de Beauce Inc.» a déposé une soumission jugée conforme à notre devis d'appel d'offres. Le montant soumis, toutes taxes applicables incluses, est de 299 500 \$.

Étant donné que le prix d'acquisition est plus élevé que l'estimation prévue par la municipalité et qu'il est possible, cette année, de procéder à la location d'un tracteur de nouvelle génération, le directeur des travaux publics ne recommande pas l'acquisition d'un tracteur neuf. Celui-ci recommande de reporter l'achat à une date ultérieure lorsque les conditions du marché seront plus favorables.

Suite à l'étude de la soumission et à la recommandation présentée le directeur des travaux publics,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'entériner la recommandation du directeur des travaux publics et de reporter l'achat d'un tracteur neuf à une date ultérieure lorsque le marché présentera des conditions plus favorables.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-299 <u>TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT : AUTORISATION DE LOCATION D'UN TRACTEUR</u>

ATTENDU que la municipalité assure les opérations liées au déneigement sur son territoire;

ATTENDU que pour remplir ses obligations en la matière, étant donné l'étroitesse de certaines voies de circulation dans les secteurs de villégiature, la location d'un tracteur est nécessaire;

ATTENDU que la firme «Bossé & Frère Inc.» nous offre la location d'un tracteur pour la prochaine saison hivernale (du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016) moyennant un coût de location 12 000 \$ pour 300 heures d'utilisation, toute heure additionnelle est facturable au taux de 40 \$ l'heure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser, pour les activités de déneigement de la prochaine période hivernale (du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016), la location d'un tracteur auprès de la firme «Bossé et Frère Inc.» et d'autoriser une dépense de 12 000 \$, taxes en sus, pour une utilisation de 300 heures.

Le cas échéant, d'autoriser également une dépense additionnelle de 40 \$ l'heure, taxes en sus, pour les heures supplémentaires utilisées.

15-11-300 <u>DÉNEIGEMENT DU POURTOUR DE L'ÉCOLE LA SOURCE : OFFRE DE</u> SERVICES

Depuis un certain nombre d'années, la municipalité assure le service de déneigement du pourtour de l'École «La Source» et serait disposée à poursuivre dans la même veine.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu d'informer la direction de la Commission scolaire des Appalaches que la Municipalité d'Adstock serait disposée à accepter, pour la saison hivernale 2015-2016, le contrat de déneigement de l'École «La Source» au même prix et conditions qui prévalent depuis les 15 dernières années, soit le montant forfaitaire de 2 623.17 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-301 <u>DÉNEIGEMENT D'UNE DESSERTE AU LAC-À-LA-TRUITE : MANDAT À UN ENTREPRENEUR</u>

ATTENDU qu'une demande de déneigement pour une partie d'un chemin privé étant une desserte parallèle au chemin J.-E.-Fortin au Lac-à-la-Truite est déposée à la Municipalité d'Adstock par des résidents de ce secteur;

ATTENDU que les équipements municipaux ne peuvent pallier à la tâche étant donné la pente trop abrupte du chemin;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier cette tâche à un entrepreneur spécialisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de confier, à l'entrepreneur «Forfaits Renaud Doyon», pour un montant de 630 \$, taxes en sus, le mandat de déneigement au cours de la saison hivernale 2015-2016, de la desserte parallèle au chemin J.-E.-Fortin comprise entre les numéros civiques 7081 et le 7181.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-11-302 RÉSEAU D'AQUEDUC DU LAC JOLICOEUR : INTERDICTION DE TRAVAUX D'EXCAVATION SUR LES TERRAINS PRIVÉS À PROXIMITÉ DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que le réseau d'aqueduc au lac Jolicoeur a été installé à quelque part aux limites des propriétés privées;

ATTENDU que la municipalité ne possède aucun plan situant l'endroit exact de la conduite d'eau;

ATTENDU que des propriétaires effectuent des travaux à la limite de leur emplacement sans se soucier de la présence de la conduite d'eau;

ATTENDU que des fuites d'eau importantes se produisent suite à certains travaux sur les propriétés privées sans que le propriétaire en ait connaissance;

ATTENDU que ce réseau d'aqueduc est extrêmement fragile étant à la fin de vie utile;

ATTENDU que le conseil municipal juge à propos d'interdire en tout temps, les travaux d'excavation sur les terrains privés à proximité de la conduite d'eau potable du réseau d'aqueduc du lac Jolicoeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'interdire, en tout temps, des travaux d'excavation sur les terrains privés à proximité de la conduite d'eau potable du réseau d'aqueduc du lac Jolicoeur. Advenant une situation d'urgence, l'autorisation expresse de la municipalité devra être obtenue avant d'effectuer tout travaux dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 7 décembre 2015, 19h30 en la salle du Centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.
- F2) <u>Lundi, 14 décembre 2015 : séance extraordinaire du conseil municipal adoption du budget 2016 :</u>
- F3) Relevé de la lecture des compteurs d'eau secteur Saint-Méthode. La lecture des compteurs d'eau sera relevée dans le village du secteur Saint-Méthode au cours du mois de novembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

15-11-303 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin, Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge, Et résolu de lever la séance à 21h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,	Le directeur général et secrétaire-trésorier
Pascal Binet	Jean-Rock Turgeon
	jpt